

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB OPPIDUM BIKE CCA

Article 1

Le règlement intérieur fixe le fonctionnement interne du Club Oppidum bike CCA conformément aux statuts du Club.

ORGANISATION

Article 2

Le Club comprend plusieurs sections en fonction des différentes disciplines cyclistes pratiquées. Il est dirigé par un Comité directeur. Les sections sont toutes gérées par le Comité directeur.

DIRECTION

Article 3

Le Club est dirigé, conformément aux statuts par un Comité directeur composé de 5 membres au moins et 12 membres au plus élus pour trois ans par l'assemblée générale. Le Comité directeur comprend un bureau composé des deux présidents responsable chacun pour une fédération, un secrétaire et un trésorier auquel s'ajoute un représentant par section qui peut être secondé, à titre consultatif, par, au plus, deux autres membres de la section si cela est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents (et absents ayant donné un pouvoir), chaque membre du comité ayant une voix (en cas d'égalité, la voix du Président officiel de l'association est prépondérante).

REPARTITION DES TÂCHES

Article 4

Le Comité directeur est chargé de gérer le Club, de le représenter auprès des tiers, des pouvoirs publics et des fédérations auxquelles le Club est affilié. Il s'assure que les membres respectent les statuts et le règlement intérieur du Club ainsi que les règlements des fédérations auxquelles le Club est affilié.

Le bureau, composé des deux présidents, du secrétaire et du trésorier, gère l'administration courante du Club, tient à jour le journal des réunions et les comptes-rendus des assemblées. Il tient également à jour la comptabilité du club. Il organise et gère les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Il gère l'adhésion des membres aux fédérations (licences).

Toute proposition émanant d'une section doit être discutée et approuvée par le Comité directeur avant d'être mise en application.

La trésorerie du Club appartient à l'ensemble des sections (toutes les recettes et dépenses sont mises en commun). Il appartient au Comité de direction de décider de l'attribution des budgets des sections en fonction de leurs projets et des possibilités financières du Club.

Le Club est assuré en responsabilité civile pour toutes les sections ainsi que pour l'organisation des manifestations organisées par les différentes sections. Il est également assuré séparément auprès de l'assureur de chaque fédération pour les parties les concernant.

SECTIONS

Article 5

Les sections sont composées de membres du Club en fonction de leurs affinités envers les différentes disciplines cyclistes. Les membres payent une cotisation au Club identique, quelle que soit la section, qui permet au Comité directeur de gérer le fonctionnement de celui-ci. Cependant, selon les frais de fonctionnement des différentes sections, il peut y avoir une cotisation spécifique supplémentaire à régler pour le membre qui souhaite appartenir à la section.

Les membres des sections sont représentés par l'un d'entre eux au Comité de direction.

ADHERENT - MEMBRE DU CLUB

Article 6

L'adhérent à une section est membre actif du Club dès qu'il est à jour de sa cotisation club et qu'il possède une licence auprès de la FFCT ou de la FFC.

L'adhérent ne possédant pas de licence auprès de la FFCT ou de la FFC n'est ni électeur ni éligible conformément à l'article 4 des statuts du Club. Cet adhérent doit obligatoirement présenter au Bureau du Comité de direction une attestation d'assurance mentionnant qu'il est couvert en responsabilité civile pour la pratique du cyclisme en Club et dans les manifestations sportives ainsi qu'un certificat médical de non contre indication de la pratique du cyclisme.

Etant membre du Club, l'adhérent à une section est libre de participer à toutes les activités et manifestations proposées par l'ensemble des sections, à condition que sa licence le lui permette.

SITE INTERNET DU CLUB

Article 7

Le club est représenté sur internet par son site : www.oppidumbike.net

Le site est géré par le webmaster qui est membre du comité directeur du club.

Il sert de lien principal entre tous les membres et en particulier pour ce qui concerne les calendriers de l'école et des différentes sections. Il présente également le club et ses activités au grand public.

Les grandes lignes de son contenu sont définies par le comité directeur. Le webmaster s'occupe de la mise en page et gère les mises à jour.

ECOLE VTT

Article 8

L'adhésion au club Oppidum Bike VTT, obligatoire et renouvelable par année civile, impose le respect des règles du code de la route, de l'environnement, l'obligation du port du casque pour la pratique du VTT et de se conformer aux instructions données par les éducateurs.

La signature par les parents de mineurs du formulaire d'adhésion est une autorisation pour leur enfant à la pratique du VTT avec le club Oppidum Bike. Les mineurs doivent également fournir un certificat médical les autorisant à pratiquer le vtt (en école et éventuellement en compétition) chaque année.

L'école de VTT a lieu tous les samedis de 14h à 16h30 (hors vacances scolaires), à Lorgues, Taradeau, Vidauban ou aux Arcs (selon le calendrier visible sur le site internet du club). Passé cette heure, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club (16h00 pour les 5/8 ans). Certaines sorties s'effectuant sur d'autres communes proches, il sera demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'au point de rendez vous fixé à l'avance par les éducateurs.

Pour toute sortie avec le club, il faut avoir impérativement : un vélo en état (freins, pneus, dérailleurs), un casque, des gants, un bidon d'eau, être à jour de sa cotisation (adhésion et licence). Un nécessaire de réparation (chambre à air,...) est recommandé ainsi que des barres de céréales. Porter la tenue adéquate (ni trop chaude, ni trop froide) est indispensable et le maillot du club est souhaitable.

Le non respect de ces obligations et recommandations autorise l'éducateur à exclure l'enfant de la séance.

UTILISATION DES VEHICULES ET DU MATERIEL DU CLUB

Article 9

L'utilisation du minibus, de la remorque ainsi que du matériel appartenant au club (en particulier, tente et matériel pédagogique) est soumise à l'accord préalable du bureau du club. Ils doivent être maintenus en parfait état. Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégâts dus à une mauvaise utilisation. Chaque pilote reste responsable de lui-même et de son matériel (en particulier lors du transport sur la remorque). Les frais d'utilisation ne peuvent être supportés par le club que suite à l'accord préalable du bureau ; sans cet accord, les frais devront être partagés entre les utilisateurs.

TEAM

Article 10

Le team est composé de membres du club (licenciés au club) représentant celui-ci lors des diverses compétitions régionales, nationales et internationales.

Il est représenté par un membre au comité directeur en tant que section.

Un budget particulier lui est attribué annuellement par le comité directeur. Ce budget ne peut être utilisé que pour l'équipement, les frais de déplacement pour les entraînements ou les compétitions des membres du team. Il est présenté par le team et doit être accepté par le comité directeur.

Les membres portent une tenue particulière représentant le club et les sponsors du team.

Lors des compétitions les membres du team sont tenus de représenter les valeurs du club, de donner une bonne image de celui-ci et de porter la tenue du team.